

Livret A

L'épargne sécurisée et disponible pour tous.

Le livret A est un compte épargne rémunéré. Ce livret d'épargne est alimenté à votre rythme avec la somme que vous souhaitez. Les fonds placés peuvent être retirés totalement ou partiellement à tout moment.

Qui peut détenir un Livret A ?

Les personnes physiques (majeures et mineures) ; les associations non soumises à l'impôt sur les sociétés ; les organismes d'HLM ; les syndicats de copropriétaires. **Chaque contribuable ne peut détenir qu'un seul Livret A.**

Quel est le plafond du Livret A ?

Le livret A est plafonné. Cela signifie que la somme placée ne peut dépasser un certain montant. Celui-ci dépend du titulaire, à savoir :

- ↳ **Personnes physiques : 22 950 €** hors intérêts capitalisés. Les versements ne doivent pas conduire à dépasser le plafond réglementaire en vigueur, seule la capitalisation des intérêts permet de dépasser ce plafond.
- ↳ **Associations non assujetties à l'impôt sur les sociétés et syndicats de copropriété : 76 500 €.**
Ce plafond peut être porté à 100 000 € pour les syndicats de copropriétaires à usage de logements, de bureaux ou de commerces de plus de 100 lots sous conditions ;
- ↳ **Organismes d'HLM : illimité**

Comment fonctionne un Livret A ?

- **Versement minimum à l'ouverture : 10 €**
Après ce versement initial, vous versez les sommes de votre choix selon le rythme qui vous convient, toujours en respectant le montant minimum de chaque opération de 10 €.
- **Virements occasionnels ou virements permanents** (montant minimum de chaque opération de 10 euros).
- **Retraits possibles à tout moment, sans frais ni pénalité⁽¹⁾.**
Pas d'immobilisation ou de blocage de l'épargne : l'argent placé est disponible à tout moment⁽²⁾, vous retirez tout ou partie de votre épargne dès que vous en avez besoin.
- **Quelle durée ?** Illimitée. Le livret A peut être détenu à vie.
- **Quelle fiscalité ?** C'est un livret d'épargne réglementé dont le taux d'intérêt est fixé par l'Etat qui est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux⁽¹⁾.

Toutes les opérations sont gratuites, qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une clôture de compte, de sa tenue, d'un versement ou d'un retrait d'argent. Aucune opération ne peut rendre débiteur votre compte.

Quel taux d'intérêt pour le Livret A ?

2,40 % (taux en vigueur au 1^{er} février 2025).

Le taux est fixé par arrêté du Ministère de l'Économie et il est révisable deux fois par an.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait). Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaine entière. Les intérêts sont calculés à compter du 1^{er} jour de la quinzaine suivant la date du dépôt. Ainsi, pensez à effectuer **vos dépôts avant le 16 et avant le 1er de chaque mois**. De même, les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédant la date du retrait. Procédez alors à **vos retraits après le 15 et après le 30 (ou 31) de chaque mois**. Les intérêts cumulés sur l'année sont ensuite portés au capital, chaque année, le 31 décembre.

Le plus du Livret A

Le livret A peut-être cumulé avec d'autres produits d'épargne réglementés. Cela vous permet d'épargner davantage, au-delà des plafonds imposés et à des taux intéressants.

(1) Selon réglementation en vigueur

(2) Sauf impact sur le calcul des intérêts, et prise en compte des dispositions fiscales en vigueur. Montant minimum de chaque opération de 10 euros.

Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte de dépôt à condition que l'exécution de l'ordre de virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte de dépôt sauf si le titulaire bénéficie d'une autorisation de découvert. Chacun des virements du compte sur livret au compte de dépôt doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.

